Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2023 • Asie • Jour 1

Code sujet **23-HGGSPJ1JA1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — Le Moyen-Orient depuis 1948 : formes de conflits et tentatives de résolution.
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — Développement économique et protection du patrimoine dans le monde.
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Les acteurs de la préservation de la forêt
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 1

10 points

Le Moyen-Orient depuis 1948 : formes de conflits et tentatives de résolution.

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation : « Le Moyen-Orient depuis 1948 : formes de conflits et tentatives de résolution. »

Dissertation 1 — Le Moyen-Orient depuis 1948 : formes de conflits et tentatives de résolution

Problématique : Comment les formes de conflit au Moyen-Orient se transforment-elles depuis 1948, et pourquoi les tentatives de résolution ne débouchent-elles que sur des paix partielles et des désescalades souvent fragiles ?

Plan argumenté :

1. **De 1948 à la fin des années 1970, les guerres interétatiques dominent, mais des accords bilatéraux ouvrent la voie à des paix séparées.** Le conflit israélo-arabe structure la région après la création d'Israël et le déplacement de nombreux Palestiniens. Les guerres de 1956, 1967 et 1973 ne débouchent pas sur un règlement général. Toutefois, les accords de Camp David et le traité de paix israélo-égyptien démontrent qu'une paix entre États est possible, sans régler la question palestinienne.
2. **Des années 1980 aux années 2000, les conflits se diversifient et le processus de paix israélo-palestinien reste inachevé.** Guerres civiles, interventions extérieures et mobilisations populaires s'entremêlent. Les accords d'Oslo et le traité de paix israélo-jordanien constituent des avancées diplomatiques, mais les questions centrales du conflit palestinien ne sont pas résolues.
3. **Depuis les années 2000, guerres civiles internationalisées, acteurs non étatiques et rivalités régionales renforcent l'instabilité.** Les conflits en Irak, en Syrie et au Yémen illustrent cette évolution. Des initiatives diplomatiques, comme les accords d'Abraham ou le rapprochement irano-saoudien de 2023, modifient les relations entre États sans apporter de règlement général aux conflits régionaux.

Rédaction :

En 1948, la proclamation de l'État d'Israël, au terme du mandat britannique sur la Palestine, déclenche une guerre avec plusieurs États arabes voisins. Depuis, le Moyen-Orient connaît des conflits récurrents, mais leurs formes et leurs acteurs évoluent. Aux guerres entre États se sont ajoutés des guerres civiles, des affrontements asymétriques entre armées et groupes armés, ainsi que des conflits internationalisés. Parallèlement, des médiations et des négociations ont permis des accords de paix ou des désescalades, sans résoudre l'ensemble des tensions.

Le Moyen-Orient désigne ici un espace centré sur le Proche-Orient et comprenant notamment l'Irak, l'Iran et la péninsule Arabique. L'analyse porte donc sur le conflit israélo-arabe et israélo-palestinien, mais aussi sur les autres crises et rivalités régionales. **Comment les formes de conflit au Moyen-Orient se transforment-elles depuis 1948, et pourquoi les tentatives de résolution ne débouchent-elles que sur des paix partielles et des désescalades souvent fragiles ?** D'abord dominées par les guerres interétatiques, les tensions se diversifient à partir des années 1970-1980, puis se régionalisent davantage depuis les années 2000. Les démarches diplomatiques obtiennent des résultats réels, mais partiels.

I. De 1948 à la fin des années 1970, les guerres interétatiques dominent, mais des accords bilatéraux ouvrent la voie à des paix séparées

FormaV - document d'entraînement non officiel

Le conflit israélo-arabe naît dans le contexte de la fin du mandat britannique et des projets concurrents d'un État juif et d'un État arabe en Palestine. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies adopte un plan de partage prévoyant deux États et un statut international pour Jérusalem. Les représentants juifs l'acceptent, tandis que les représentants arabes palestiniens le rejettent. Le 14 mai 1948, David Ben Gourion proclame l'État d'Israël ; le lendemain, plusieurs États arabes interviennent militairement. La guerre de 1948-1949 se termine par des armistices, et non par des traités de paix. Israël contrôle un territoire plus vaste que celui prévu par le plan de partage. La Jordanie contrôle la Cisjordanie, qu'elle annexe en 1950, tandis que l'Égypte administre la bande de Gaza. Des centaines de milliers de Palestiniens sont déplacés ou deviennent réfugiés : leur sort constitue dès lors un enjeu central du conflit.

Les décennies suivantes sont ponctuées de nouvelles guerres. En 1956, après la nationalisation du canal de Suez par le président égyptien Gamal Abdel Nasser, Israël attaque l'Égypte, puis la France et le Royaume-Uni interviennent. Sous la pression des États-Unis, de l'URSS et des Nations unies, les forces israéliennes, françaises et britanniques se retirent. En juin 1967, la guerre des Six Jours oppose Israël à l'Égypte, à la Jordanie et à la Syrie. Israël occupe alors le Sinaï, la bande de Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et le plateau du Golan. L'occupation de ces territoires et l'absence de règlement de la question palestinienne alimentent durablement les tensions. En novembre 1967, la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU appelle notamment au retrait israélien de territoires occupés lors du conflit et reconnaît le droit des États de la région à vivre en paix. La formulation de la résolution, notamment sur l'étendue du retrait, donne lieu à des interprétations divergentes et son application demeure incomplète.

En octobre 1973, l'Égypte et la Syrie attaquent Israël afin de reprendre les territoires perdus en 1967. La guerre du Kippour débouche sur un cessez-le-feu auquel appelle la résolution 338 du Conseil de sécurité, qui demande également la mise en œuvre de la résolution 242. Le conflit provoque une intensification des négociations, notamment sous l'impulsion des États-Unis, sans aboutir à une paix générale. En septembre 1978, les accords de Camp David signés par l'Égypte et Israël préparent un traité de paix bilatéral, conclu en mars 1979. Israël restitue le Sinaï, dont l'évacuation est achevée en 1982. La paix entre l'Égypte et Israël constitue un tournant majeur : un État arabe conclut la paix avec Israël. Mais cet accord ne règle ni la question palestinienne ni les autres conflits de la région.

II. Des années 1980 aux années 2000, les conflits se diversifient et le processus de paix israélo-palestinien reste inachevé

À partir des années 1970 et 1980, les affrontements ne se limitent plus aux guerres entre armées étatiques. La guerre civile libanaise, qui commence en 1975 et s'achève en 1990, implique des communautés et des milices libanaises, mais aussi des acteurs extérieurs. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP), dirigée par Yasser Arafat, est implantée au Liban. En 1982, Israël envahit le pays et l'OLP quitte Beyrouth. Les interventions israélienne et syrienne, ainsi que l'action de groupes armés, illustrent l'imbrication des conflits locaux et des rivalités régionales. La révolution iranienne de 1979, puis la guerre Iran-Irak de 1980 à 1988, ouvrent également une période de rivalité durable entre deux puissances régionales.

La mobilisation palestinienne prend de nouvelles formes. En décembre 1987 commence la première Intifada, un soulèvement populaire contre l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés. La conférence de Madrid de 1991 relance les négociations entre Israël, ses voisins et des représentants palestiniens. En septembre 1993, la déclaration de principes dite accord d'Oslo, négociée entre Israël et l'OLP et signée à Washington, s'accompagne d'une reconnaissance mutuelle entre les deux parties. Elle prévoit une autonomie palestinienne limitée et des négociations ultérieures sur les questions définitives. L'Autorité palestinienne est mise en place en 1994. Cette même année, le traité de paix entre Israël et la Jordanie normalise les relations entre ces deux États.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ces avancées restent incomplètes. Les accords d'Oslo reportent à des négociations ultérieures des sujets essentiels : le statut de Jérusalem, les frontières, les colonies israéliennes, la sécurité et le sort des réfugiés palestiniens. Les violences et la défiance fragilisent le processus. En juillet 2000, le sommet de Camp David réunissant notamment le président américain Bill Clinton, le Premier ministre israélien Ehud Barak et Yasser Arafat échoue à aboutir à un accord final. La seconde Intifada, qui commence en septembre 2000, est marquée par des affrontements, des attentats et des opérations militaires israéliennes. Les négociations ont donc créé des institutions et permis des reconnaissances diplomatiques, mais elles n'ont pas instauré une paix israélo-palestinienne durable. En 2002, l'Initiative de paix arabe propose une normalisation des relations entre Israël et les États arabes en échange d'un retrait des territoires occupés et d'un règlement de la question palestinienne, notamment celle des réfugiés ; elle ne débouche pas sur un accord général.

III. Depuis les années 2000, guerres civiles internationalisées, acteurs non étatiques et rivalités régionales renforcent l'instabilité

Depuis le début du XXI^{e} siècle, les interventions étrangères et les affrontements impliquant des acteurs non étatiques prennent une place croissante. En 2003, l'invasion de l'Irak menée par les États-Unis et leurs alliés renverse le régime de Saddam Hussein. La chute du régime et la désorganisation de l'État contribuent à une grave instabilité, marquée par des violences confessionnelles et le développement de groupes armés. Durant l'été 2006, la guerre du Liban oppose Israël au Hezbollah, mouvement politico-militaire libanais soutenu par l'Iran. Elle illustre la difficulté de contenir une escalade lorsque des acteurs armés non étatiques sont impliqués.

Dans le conflit israélo-palestinien, le retrait israélien de la bande de Gaza en 2005 ne met pas fin aux tensions. Après la victoire électorale du Hamas en 2006, le mouvement prend le contrôle de Gaza en 2007. Israël impose un blocus et l'Égypte contrôle étroitement les accès par sa frontière. Les affrontements entre Israël et le Hamas, notamment en 2008-2009, en 2012, en 2014 et en 2021, s'achèvent par des cessez-le-feu qui interrompent les combats sans régler le conflit politique. La division entre l'Autorité palestinienne, qui administre certaines zones de Cisjordanie, et le Hamas à Gaza complique également la représentation palestinienne dans les négociations.

Les soulèvements du « printemps arabe », à partir de 2011, ouvrent une nouvelle phase. En Syrie, la répression des manifestations entraîne une guerre civile durable. Le conflit implique le régime de Bachar al-Assad, des groupes rebelles, des organisations djihadistes et plusieurs puissances étrangères, notamment la Russie, l'Iran, la Turquie et les États-Unis. L'organisation État islamique profite de l'affaiblissement des autorités en Irak et en Syrie pour conquérir de vastes territoires à partir de 2014. Une coalition internationale et des forces locales la combattent et lui reprennent ses principaux territoires. Au Yémen, la prise de Sanaa par les Houthis en 2014 puis l'intervention militaire menée par l'Arabie saoudite à partir de 2015 s'inscrivent dans une guerre qui oppose notamment les Houthis au gouvernement reconnu internationalement et dans des rivalités régionales où l'Iran soutient les Houthis. Ces conflits provoquent des déplacements de population et de graves crises humanitaires. Ils montrent que des guerres civiles peuvent devenir des conflits internationalisés, dans lesquels les acteurs locaux reçoivent des soutiens extérieurs.

Les initiatives diplomatiques récentes restent sélectives. L'accord de Vienne de 2015 sur le nucléaire iranien, conclu par l'Iran et plusieurs puissances, dont les États-Unis, la Russie, la Chine, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, vise à encadrer le programme nucléaire iranien. Le retrait des États-Unis de l'accord en 2018 en souligne la fragilité. En 2020, les accords d'Abraham permettent à Israël de normaliser ses relations avec les Émirats arabes unis et Bahreïn. Le Maroc et le Soudan annoncent également des démarches de normalisation, selon des modalités distinctes. Ces évolutions modifient les relations diplomatiques régionales, mais ne règlent pas le conflit israélo-palestinien. En mars 2023, l'Iran et l'Arabie saoudite

FormaV - document d'entraînement non officiel

annoncent, sous médiation chinoise, le rétablissement de leurs relations diplomatiques. Ce rapprochement ouvre une possibilité de désescalade, mais ne suffit pas à résoudre les conflits dans lesquels les deux puissances sont impliquées.

Conclusion : Depuis 1948, le Moyen-Orient est passé d'une période dominée par les guerres interétatiques israélo-arabes à une situation où s'entremêlent occupations, conflits civils, affrontements asymétriques et interventions de puissances étrangères. Les tentatives de résolution ont produit des résultats concrets : la paix entre l'Égypte et Israël, puis entre Israël et la Jordanie, ainsi que des avancées diplomatiques et des rapprochements régionaux. Mais ces succès demeurent partiels. Le conflit israélo-palestinien n'a pas de règlement définitif et les guerres en Irak, en Syrie et au Yémen, comme les rivalités régionales, entretiennent l'instabilité. La région a donc connu des processus de paix et des désescalades, mais pas de résolution globale et durable de ses principaux conflits.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis 1948, les conflits au Moyen-Orient se sont diversifiés : aux guerres interétatiques israélo-arabes se sont ajoutés des conflits civils, des affrontements asymétriques et des guerres internationalisées. Les traités de paix entre Israël et l'Égypte, puis entre Israël et la Jordanie, constituent des réussites importantes, mais les négociations n'ont pas réglé la question palestinienne. Les guerres en Irak, en Syrie et au Yémen, ainsi que les rivalités régionales, montrent que les tentatives de résolution restent partielles. Des rapprochements diplomatiques récents peuvent favoriser des désescalades, sans équivaloir à un règlement général des conflits.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 2

10 points

Développement économique et protection du patrimoine dans le monde.

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation : « Développement économique et protection du patrimoine dans le monde. »

Démarche. Il faut mettre en relation deux notions sans les opposer mécaniquement. Le développement économique désigne ici la croissance des activités, des revenus et des infrastructures, mais aussi l'urbanisation et l'exploitation des ressources. Le patrimoine comprend des biens matériels et immatériels, culturels et naturels, auxquels des sociétés attribuent une valeur et qu'elles souhaitent transmettre. Le sujet est mondial : il faut donc confronter plusieurs régions et échelles, en montrant à la fois les conflits, les arbitrages politiques et les possibilités de conciliation.

Problématique : Dans quelle mesure la recherche du développement économique menace-t-elle le patrimoine, et à quelles conditions sa protection peut-elle être conciliée avec la satisfaction des besoins économiques et sociaux ?

Plan argumenté :

1. **Le développement économique transforme le patrimoine et peut le menacer.** Urbanisation, grands travaux, extraction et tourisme de masse dégradent ou font disparaître des héritages culturels et naturels ; certaines populations en supportent les coûts.
2. **La protection du patrimoine s'est institutionnalisée, mais suppose des choix et des moyens.** Les États, les collectivités, les organisations internationales et les associations établissent des règles et financent des restaurations ; ces politiques peuvent toutefois entrer en conflit avec des projets de développement ou avec les usages locaux.
3. **Une conciliation est possible si le patrimoine est intégré à un développement durable et équitable.** La conservation peut soutenir des activités et des revenus, notamment par un tourisme encadré, à condition de préserver les lieux, d'associer les habitants et de partager les bénéfices.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Le patrimoine n'est pas seulement un héritage ancien que l'on conserverait à l'identique. Il rassemble des monuments, des paysages, des objets, des pratiques et des savoir-faire auxquels des sociétés attribuent une valeur et qu'elles souhaitent transmettre. Le développement économique, de son côté, vise l'amélioration des revenus et des conditions de vie, et s'accompagne souvent de l'urbanisation, de la construction d'infrastructures et de l'exploitation des ressources. À l'échelle mondiale, ces dynamiques mettent en jeu des acteurs nombreux : États, collectivités, organisations internationales, entreprises, associations et populations locales. Elles peuvent opposer la préservation du patrimoine à des projets économiques, mais aussi faire de ce patrimoine une ressource pour le développement. Dans quelle mesure la recherche du développement économique menace-t-elle le patrimoine, et à quelles conditions sa protection peut-elle être conciliée avec la satisfaction des besoins économiques et sociaux ? Le développement économique transforme et menace d'abord des patrimoines ; les politiques de protection se sont ensuite développées, sans supprimer les arbitrages ; enfin, des démarches mieux conciliées peuvent faire du patrimoine un levier d'un développement durable et équitable.

I. Le développement économique transforme le patrimoine et peut le menacer

La croissance des villes, la construction de routes, de barrages et d'équipements industriels modifient les paysages et peuvent détruire des traces du passé. Un exemple majeur est celui du barrage d'Assouan, construit en Égypte dans les années 1960 pour produire de l'électricité, réguler le Nil et soutenir le développement du pays. La mise en eau du lac Nasser menaçait notamment les temples d'Abou Simbel. Une campagne internationale conduite sous l'égide de l'UNESCO permit leur démontage et leur déplacement, achevé en 1968. Ce cas montre que les grands projets répondent à des objectifs économiques et sociaux importants, mais qu'ils peuvent mettre en péril des biens patrimoniaux ; leur sauvegarde exige alors des moyens considérables et une coopération internationale.

Les transformations ne concernent pas seulement les monuments. L'extension urbaine, les infrastructures et l'exploitation des ressources peuvent altérer des paysages naturels ou des sites archéologiques. Les choix de développement engagent ainsi des arbitrages entre des besoins immédiats — se loger, se déplacer, produire de l'énergie ou des biens — et la conservation d'éléments jugés importants pour les générations futures. Les dégradations ne sont pas toujours réversibles : un site détruit ou un milieu profondément bouleversé ne peut pas nécessairement être reconstitué.

Le tourisme illustre une autre tension. Il fournit des emplois et des recettes, et peut contribuer à financer la restauration des sites. Mais une fréquentation trop intense entraîne usure, congestion et pression sur les ressources locales. À Venise, la concentration des visiteurs et les activités liées au tourisme posent la question de la capacité d'un centre historique à conserver ses fonctions de vie quotidienne. Dans certains lieux, la hausse des prix et la spécialisation commerciale liée à l'afflux touristique peuvent également fragiliser la présence des habitants et des activités ordinaires. Le patrimoine devient alors un produit de consommation, parfois au détriment de sa diversité et de sa transmission.

Enfin, les bénéfices et les coûts de ces transformations sont inégalement répartis. Un projet peut créer des emplois ou de nouvelles infrastructures, tout en conduisant à des déplacements de population ou à la perte d'usages locaux. La sauvegarde d'un site peut elle-même limiter certaines activités traditionnelles si les règles sont imposées sans concertation. Le conflit ne se réduit donc pas à une opposition entre économie et conservation : il porte aussi sur les acteurs qui décident, sur les valeurs retenues et sur le partage des avantages et des contraintes.

II. La protection du patrimoine s'est institutionnalisée, mais suppose des choix et des moyens

Face aux destructions et aux transformations rapides, les États ont progressivement instauré des dispositifs de protection. En France, la loi de 1913 sur les monuments historiques constitue un jalon important de la protection juridique des édifices. La loi Malraux de 1962 crée les secteurs sauvegardés afin de protéger et de mettre en valeur des ensembles urbains présentant un intérêt historique ou esthétique. Ces politiques montrent que la conservation peut influer sur les opérations d'aménagement : elle impose des règles, organise des restaurations et peut empêcher qu'un projet ne fasse disparaître certains éléments patrimoniaux.

La protection s'est également organisée à l'échelle internationale. La Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972, affirme que certains biens ont une valeur qui dépasse les frontières nationales et qu'ils appellent une responsabilité partagée. La mobilisation autour d'Abou Simbel avait déjà montré qu'une action internationale pouvait contribuer à sauver un patrimoine menacé par un grand projet. Les États conservent toutefois un rôle essentiel : ils décident des politiques d'aménagement, appliquent les règles de protection et doivent mobiliser des financements. Les collectivités, les associations, les experts et les habitants participent aussi, selon les situations, à l'identification, à la restauration et à la transmission du patrimoine.

Mais protéger implique de sélectionner ce que l'on conserve, d'établir des priorités et d'assumer le coût de l'entretien. Les classements peuvent apporter visibilité et ressources, mais ils ne règlent pas à eux seuls les problèmes de conservation. La restauration nécessite des compétences et des financements durables ; une protection trop formelle peut rester inefficace si elle n'est pas suivie. À l'inverse, des règles rigides peuvent limiter des projets utiles aux populations ou transformer les pratiques locales en objets de conservation, détachés de leur fonction quotidienne. Il est donc essentiel que les personnes qui vivent sur les lieux concernés soient associées aux décisions.

La protection du patrimoine peut aussi entrer en tension avec les inégalités de développement. Les pays ou les collectivités disposant de ressources limitées ne peuvent pas toujours financer les travaux nécessaires, alors même qu'ils abritent des patrimoines importants. L'inscription d'un site à l'échelle internationale peut attirer des visiteurs et des investissements, mais elle peut aussi accroître les pressions touristiques. Les institutions doivent donc concilier la sauvegarde du bien avec les besoins économiques et sociaux de celles et ceux qui en dépendent.

III. Une conciliation est possible si le patrimoine est intégré à un développement durable et équitable

Le patrimoine peut contribuer au développement lorsqu'il soutient des activités sans être détruit par elles. La restauration mobilise des métiers spécialisés et peut maintenir des savoir-faire. Les activités culturelles et un tourisme maîtrisé peuvent procurer des revenus aux habitants et financer l'entretien des sites. Des villes historiques, des paysages culturels ou des sites naturels peuvent ainsi participer à l'économie locale, tout en donnant de la visibilité à une histoire et à des pratiques qui se transmettent.

Cette conciliation n'est cependant pas automatique. Un modèle fondé sur l'augmentation continue de la fréquentation risque d'user les lieux et de rendre l'économie locale dépendante d'une seule activité. Un développement plus durable suppose de contrôler les flux, de répartir les visiteurs et les retombées économiques, de protéger les milieux et de maintenir les services et les logements nécessaires aux habitants. Il faut également considérer le patrimoine comme un ensemble vivant : préserver ne signifie pas interdire toute évolution, mais faire en sorte que celle-ci ne détruise pas les valeurs que les sociétés souhaitent transmettre.

La prévention est aussi déterminante. Avant la construction d'une infrastructure ou le lancement d'un aménagement, les décideurs peuvent étudier les conséquences sur les sites, les paysages et les usages, puis comparer plusieurs solutions. La concertation avec les communautés locales permet de mieux identifier les héritages concernés et les besoins auxquels le projet doit répondre. Enfin, une

répartition équitable des recettes et des emplois issus du patrimoine renforce l'intérêt des habitants pour sa conservation. Les politiques publiques ont donc à articuler règles de protection, investissements, accès aux services et participation des populations.

Conclusion

Dans le monde, le développement économique transforme le patrimoine et peut le menacer par les grands travaux, l'urbanisation, l'exploitation des ressources ou un tourisme excessif. La protection s'est renforcée grâce aux législations nationales, à l'action des collectivités et à la coopération internationale, illustrée par la sauvegarde des temples d'Abou Simbel et par la Convention de l'UNESCO de 1972. Elle demeure toutefois une question de choix, de moyens et de justice sociale. Le patrimoine peut contribuer à l'activité économique, mais seulement si sa conservation, les usages des habitants et le partage des bénéfices sont pris en compte. L'enjeu n'est donc ni de bloquer tout développement, ni de traiter le patrimoine comme une simple marchandise : il est de construire un développement qui transmette les héritages au lieu de les épuiser.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de documents

10 points

Les acteurs de la préservation de la forêt

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez l'évolution de la forêt depuis le Néolithique et le rôle des États et des sociétés dans cette évolution en vous appuyant sur l'exemple de la France.

Démarche et analyse des documents

La consigne demande de montrer comment la forêt a évolué depuis le Néolithique et d'expliquer le rôle des États et des sociétés dans cette évolution, en s'appuyant sur l'exemple français. Il faut donc étudier à la fois les transformations dues aux activités humaines et les politiques de gestion ou de protection, sans présenter la forêt comme un milieu immuable ni confondre préservation et absence d'exploitation.

Le document 1 est un extrait du rapport « Quel rôle pour la forêt dans la transition écologique ? », publié en juillet 2019 par la Fabrique écologique, fondation créée en 2013 pour promouvoir l'écologie et le développement durable. Cette synthèse rétrospective met en relation la pression des sociétés, l'évolution des surfaces boisées et les politiques de reboisement. Elle éclaire particulièrement les débats et conflits du XIX^{e} siècle. Cependant, elle ne fournit pas ici de données chiffrées détaillées et résume une histoire de très longue durée : ses explications doivent être complétées et nuancées. Les communautés montagnardes ne sont notamment pas les seules à exercer une pression sur la forêt.

Le document 2 est une affiche de prévention des feux de forêt et de végétation, accompagnée d'une note datée du 20 juin 2022. Pour la cinquième année consécutive, une campagne nationale est lancée par trois ministères, avec l'appui de l'ONF, de Météo-France et de l'entreprise Vinci. L'affiche vise à faire adopter des gestes précis ; elle renseigne donc sur les formes contemporaines de sensibilisation et de prévention, mais ne constitue pas un bilan de leur efficacité ni une présentation complète des causes des incendies.

Plan argumenté

1. **Depuis le Néolithique, les activités humaines transforment les forêts et mettent leur extension sous pression.** Les défrichements, l'agriculture, l'élevage et les besoins en bois modifient les surfaces boisées, avec des évolutions différentes selon les régions et les périodes.
2. **Les États encadrent progressivement les usages et organisent des politiques de reboisement.** En France, ces interventions répondent notamment aux besoins en bois et, au XIX^{e} siècle, à la volonté de limiter les risques naturels ; elles peuvent entrer en conflit avec les usages locaux.
3. **À l'époque contemporaine, la préservation associe pouvoirs publics, organismes spécialisés et citoyens.** La prévention des incendies illustre cette mobilisation, sans résoudre à elle seule les tensions entre usages, exploitation et protection des milieux.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Repères sur l’évolution et la gestion des forêts en France

À partir du VIe millénaire av. J.-C.	Diffusion progressive de l’agriculture et de l’élevage en France ; défrichements liés à l’extension des terres cultivées et des pâturages.
1669	Ordonnance des Eaux et Forêts sous Louis XIV : encadrement de la gestion forestière.
1827	Adoption du Code forestier.
1860	Sous le Second Empire, loi relative au reboisement des montagnes.
1864	Loi relative au gazonnement des montagnes.
1882	Loi sur la restauration et la conservation des terrains en montagne.
1964	Création de l’Office national des forêts (ONF).
Juillet 2019	Publication du rapport de la Fabrique écologique cité dans le document 1.
20 juin 2022	Lancement de la campagne nationale de prévention des feux de forêt et de végétation présentée dans le document 2.

Repères chronologiques pour mettre en relation les transformations des forêts, les politiques publiques et la prévention.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Depuis le Néolithique, les sociétés ont profondément transformé les forêts françaises. Celles-ci fournissent des ressources, notamment du bois, et accueillent des activités agricoles et pastorales, mais les défrichements et les prélèvements peuvent aussi réduire ou modifier les espaces boisés. Le rapport de la Fabrique écologique publié en 2019 retrace les grandes lignes de cette évolution ; l'affiche de prévention de 2022 témoigne d'une forme actuelle d'action publique. **Comment la forêt française a-t-elle évolué sous l'effet des activités humaines, et comment les États et les sociétés ont-ils participé à sa gestion et à sa préservation ?** Sur le temps long, les activités des sociétés transforment les forêts ; les États mettent ensuite en place des règles et des politiques de reboisement, parfois contestées ; aujourd'hui, la prévention repose aussi sur la sensibilisation et la mobilisation des populations.

Depuis le Néolithique, l'expansion des sociétés transforme les espaces forestiers et exerce une pression sur eux. À partir du VI^{e} millénaire av. J.-C., la diffusion progressive de l'agriculture et de l'élevage en France s'accompagne de défrichements destinés à ouvrir des champs et des pâturages. Au fil des siècles, les besoins en terres et en bois de chauffage ou de construction prolongent cette pression. Le document 1 souligne que, pendant les cinquante siècles allant du Néolithique au premier tiers du XIX^{e} siècle, l'existence même des forêts est menacée par l'expansion humaine. Il relève aussi une relation entre les variations de la population et celles de la surface boisée totale. Cette observation met en évidence le poids des besoins humains, sans démontrer à elle seule que la démographie explique toutes les variations forestières.

Les usages et les techniques évoluent toutefois selon les périodes. Le document indique que les techniques agricoles évoluent peu avant le XVII^{e} siècle, puis que la première révolution industrielle accroît les besoins en bois-énergie. Les forêts ne sont pas touchées partout de la même manière : entre 1750 et 1900, le rapport situe la France dans une position intermédiaire entre l'Angleterre et l'Allemagne, très déboisées et ensuite reboisées surtout par des plantations artificielles, et les pays du Sud de l'Europe, moins déboisés où la forêt s'étend ensuite plus naturellement. L'évolution forestière dépend ainsi des activités, des techniques et des situations régionales.

Les États encadrent progressivement les usages forestiers et organisent des politiques de reboisement. En France, l'intervention de l'État dans la gestion des forêts est ancienne. L'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, sous Louis XIV, encadre cette gestion et vise notamment à organiser les ressources forestières. Le Code forestier de 1827 renforce le cadre réglementaire. Ces mesures montrent que les pouvoirs publics cherchent à réguler l'exploitation et à préserver des ressources utiles à l'économie.

Au XIX^{e} siècle, la politique forestière prend aussi une dimension de protection des populations et des territoires. Le document 1 évoque des crues catastrophiques au milieu du siècle, alors imputées au déboisement des montagnes, ainsi que les risques d'inondations, d'avalanches et d'érosion torrentielle. Sous le Second Empire, la loi de 1860 sur le reboisement des montagnes, puis celle de 1864 sur le gazonnement, soutiennent des actions de restauration. La loi de 1882 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne prolonge ces interventions. Le reboisement, parfois réalisé par des plantations artificielles et un enrésinement — c'est-à-dire le recours à des arbres résineux — contribue à la reconstitution de certains espaces. La surface forestière française augmente ensuite, évolution à laquelle contribuent aussi les changements de l'agriculture et le recul de certaines pressions rurales.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ces politiques ne sont cependant pas consensuelles. Selon le document 1, les communautés montagnardes locales sont désignées comme responsables du déboisement en raison du surpâturage et des abus en forêt. Les obligations de reboisement et les restrictions d'accès des troupeaux entraînent des conflits locaux. L'État entend protéger les populations contre les risques et restaurer les terrains, mais ses mesures limitent parfois des usages anciens et affectent les habitants. La source souligne ce conflit, mais une explication qui attribuerait les dégradations aux seules communautés montagnardes serait trop restrictive : les besoins en bois, les défrichements et les transformations économiques exercent également une pression sur la forêt.

À l'époque contemporaine, la préservation associe les pouvoirs publics, des organismes spécialisés et les citoyens. La gestion forestière mobilise notamment l'Office national des forêts, créé en 1964, ainsi que des propriétaires et des collectivités. La forêt couvre aujourd'hui près d'un tiers du territoire métropolitain. Cette extension ne signifie pas que sa préservation est acquise : les choix de gestion doivent concilier la production de bois, la protection des milieux et de la biodiversité ainsi que les autres usages de la forêt.

L'affiche de 2022 illustre une action complémentaire : la prévention des feux par l'information et l'évolution des comportements. Elle recommande d'organiser les barbecues loin de la végétation, de jeter les mégots dans un cendrier plutôt qu'au sol ou par la fenêtre d'une voiture, et de réaliser les travaux à distance de la végétation en prévoyant un extincteur à portée de main. Pour se protéger, elle demande de donner l'alerte en appelant le 112 ou le 18, ou le 114 pour les personnes malentendantes, et de localiser le feu avec précision. Elle conseille de s'abriter dans un bâtiment, rappelle que la voiture n'est pas un endroit sûr et invite à rester informé et à écouter les consignes des secours ou de la mairie. La campagne associe ainsi les ministères, l'ONF, Météo-France et une entreprise, tout en s'adressant directement aux comportements individuels.

Cette affiche montre que la prévention ne repose pas uniquement sur l'action des services publics : les gestes du public et le respect des consignes sont également sollicités. Mais elle formule des comportements souhaités, sans prouver qu'ils sont effectivement adoptés ni que le risque disparaît. La lutte contre les incendies s'inscrit dans une gestion plus large des forêts et des territoires, et doit prendre en compte les conditions météorologiques, la végétation et les activités humaines.

En conclusion, depuis le Néolithique, les sociétés transforment les forêts françaises par les défrichements, l'agriculture, l'élevage et l'exploitation du bois. L'État encadre progressivement les usages et mène, particulièrement au XIX^{e} siècle, des politiques de reboisement et de restauration qui peuvent entrer en conflit avec les pratiques locales. Aujourd'hui, la préservation mobilise aussi des organismes spécialisés et les citoyens, comme l'illustre la campagne de prévention des incendies de 2022. La forêt est donc à la fois un milieu transformé, une ressource et un espace à protéger : sa préservation dépend d'arbitrages entre usages et protection.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2023-asie-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.